

E 4951

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 25 novembre 2009

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 25 novembre 2009

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Projet de décision du Conseil établissant les mesures d'application de la décision du Conseil européen relative à l'exercice de la présidence du Conseil.

16086/09.



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 16 novembre 2009 (19.11)
(OR. en)**

16086/09

**POLGEN 191
INST 160**

NOTE POINT "I/A"

du: groupe Antici

au: Comité des représentants permanents/Conseil

N° doc. préc.: 14852/09

Objet: Projet de décision du Conseil établissant les mesures d'application de la décision du Conseil européen relative à l'exercice de la présidence du Conseil

1. À la suite des discussions s'inscrivant dans le cadre des travaux préparatoires à l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, le groupe Antici a procédé, le 18 novembre 2009, à l'examen final du texte visé en objet, sur lequel il a dégagé un accord.
2. Par conséquent, le Coreper est invité à recommander au Conseil d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, le projet ci-joint de décision du Conseil établissant les mesures d'application de la décision du Conseil européen relative à l'exercice de la présidence du Conseil.

PROJET DE
DÉCISION DU CONSEIL

du ...

établissant les mesures d'application de la décision du Conseil européen
relative à l'exercice de la présidence du Conseil
et à la présidence des instances préparatoires du Conseil

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 16, paragraphe 9,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 236, point b),

vu la décision du Conseil européen relative à l'exercice de la présidence du Conseil, et notamment son article 2, troisième alinéa, et son article 4,

considérant ce qui suit:

- (1) Il y a lieu d'établir les mesures d'application de la décision du Conseil européen relative à l'exercice de la présidence du Conseil (ci-après dénommée "la décision du Conseil européen").
- (2) Ces mesures portent notamment sur l'ordre dans lequel les groupes prédéterminés de trois États membres exercent la présidence pour des périodes consécutives de 18 mois, compte tenu du fait qu'il existe, depuis le 1^{er} janvier 2007, conformément au règlement intérieur du Conseil, un système fondé sur un programme de 18 mois du Conseil arrêté par les trois présidences qui sont en exercice pendant la période concernée.
- (3) Conformément à l'article 1^{er} de la décision du Conseil européen, la composition des groupes doit tenir compte de la diversité des États membres et des équilibres géographiques au sein de l'Union.
- (4) La répartition des responsabilités entre États membres à l'intérieur de chaque groupe est prévue à l'article 1^{er}, paragraphe 2, de la décision du Conseil européen. Dans les situations visées à l'article 2, paragraphe 1, de la présente décision, les modalités pratiques régissant la collaboration des États membres au sein de chaque groupe sont définies d'un commun accord par les États membres concernés.
- (5) En outre, les mesures d'application susvisées devraient comprendre des règles spécifiques concernant la présidence des instances préparatoires du Conseil des affaires étrangères, comme cela est prévu à l'article 2, troisième alinéa, de la décision du Conseil européen.

- (6) La plupart de ces instances préparatoires devraient être présidées, pour certaines d'entre elles après une période transitoire, par un représentant du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (ci-après dénommé "le haut représentant"), tandis que les autres devraient continuer à être présidées par la présidence semestrielle.
- (7) Les instances préparatoires présidées selon un système autre que celui de la présidence semestrielle devraient également être répertoriées dans la présente décision, comme cela est prévu à l'article 2, troisième alinéa, de la décision du Conseil européen.
- (8) La présidence des instances préparatoires non répertoriées dans la présente décision est exercée conformément à l'article 2 de la décision du Conseil européen,

DÉCIDE:

Article premier

L'ordre dans lequel les États membres sont appelés à exercer la présidence du Conseil à partir du 1^{er} janvier 2007 est fixé dans la décision du Conseil du 1^{er} janvier 2007 portant fixation de l'ordre d'exercice de la présidence du Conseil¹.

Cet ordre, présenté par groupes de trois États membres, conformément à l'article 1^{er}, paragraphe 1, de la décision du Conseil européen, figure à l'annexe I de la présente décision.

¹ JO L 1 du 4.1.2007, p. 11.

Article 2

1. Chaque membre des groupes visés à l'article 1^{er} assure à tour de rôle, pour une période de six mois, la présidence de toutes les formations du Conseil, à l'exception de la formation des affaires étrangères. Les autres membres du groupe assistent la présidence dans toutes ses responsabilités, sur la base du programme de dix-huit mois du Conseil.
2. Les membres des groupes visés à l'article 1^{er} peuvent convenir entre eux d'autres arrangements.
3. Dans les situations visées aux paragraphes 1 et 2, les modalités pratiques régissant la collaboration des États membres au sein de chaque groupe sont définies d'un commun accord par les États membres concernés.

Article 3

L'ordre dans lequel les États membres sont appelés à exercer la présidence à partir du 1^{er} juillet 2020 fait l'objet d'une décision du Conseil avant le 1^{er} juillet 2017.

Article 4

Les instances préparatoires du Conseil des affaires étrangères sont présidées selon les règles énoncées à l'annexe II.

Article 5

Les instances préparatoires du Conseil énumérées à l'annexe III sont présidées selon un système de présidence fixe défini à ladite annexe.

Article 6

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption. Elle est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à..., le ...

Par le Conseil
Le président

Allemagne	janvier - juin	2007
Portugal	juillet - décembre	
Slovénie	janvier - juin	2008

France	juillet - décembre	
République tchèque	janvier - juin	2009
Suède	juillet - décembre	

Espagne	janvier - juin	2010
Belgique	juillet - décembre	
Hongrie	janvier - juin	2011

Pologne	juillet - décembre	
Danemark	janvier - juin	2012
Chypre	juillet - décembre	

Irlande	janvier - juin	2013
Lituanie	juillet - décembre	
Grèce	janvier - juin	2014

Italie	juillet - décembre	
Lettonie	janvier - juin	2015
Luxembourg	juillet - décembre	

Pays-Bas	janvier - juin	2016
Slovaquie	juillet - décembre	
Malte	janvier - juin	2017

Royaume-Uni	juillet - décembre	
Estonie	janvier - juin	2018
Bulgarie	juillet - décembre	

Autriche	janvier - juin	2019
Roumanie	juillet - décembre	
Finlande	janvier - juin	2020

PRÉSIDENCE DES INSTANCES PRÉPARATOIRES DU CONSEIL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES²

La présidence des instances préparatoires du Conseil des affaires étrangères visées dans les catégories 1 à 4 figurant dans le tableau ci-après est organisée comme suit:

1) Catégorie 1 (instances préparatoires dans les domaines du commerce et du développement):

Les instances préparatoires sont présidées par la présidence semestrielle.

2) Catégorie 2 (instances préparatoires géographiques)

Les instances préparatoires sont présidées par un représentant du haut représentant.

3) Catégorie 3 (instances préparatoires horizontales travaillant pour l'essentiel dans le domaine de la PESC)

Les instances préparatoires sont présidées par un représentant du haut représentant, à l'exception des instances préparatoires suivantes, qui sont présidées par la présidence semestrielle:

- groupe des conseillers pour les relations extérieures (RELEX)
- groupe "Terrorisme (aspects internationaux)" (COTER)
- groupe "Application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme" (COCOP);
- groupe "Affaires consulaires" (COCON)
- groupe "Droit international public" (COJUR); et
- groupe "Droit de la mer" (COMAR)

² Il conviendrait de procéder rapidement, après le 1^{er} décembre 2009, à un réexamen du cadre et de l'organisation des structures de travail dans le domaine des affaires étrangères, notamment en matière de développement. Les dispositions relatives à la présidence des groupes passés en revue devraient, le cas échéant, être adaptées conformément aux principes généraux énoncés dans la présente annexe.

4) Catégorie 4 (instances préparatoires travaillant dans le domaine de la PESD)

Les instances préparatoires travaillant dans le domaine de la PESD sont présidées par un représentant du haut représentant³.

Le haut représentant et la présidence semestrielle coopèrent étroitement afin d'assurer la cohérence des travaux de toutes les instances préparatoires du Conseil des affaires étrangères.

En ce qui concerne les catégories 3 et 4, la présidence semestrielle continue de présider les instances préparatoires durant une période transitoire d'une durée maximale de six mois après l'adoption de la décision du Conseil relative à l'organisation et au fonctionnement du Service européen pour l'action extérieure (SEAE). En ce qui concerne la catégorie 2, cette période transitoire a une durée maximale de douze mois.

Modalités de désignation des présidents

Lorsque la décision du Conseil européen ou la présente décision précise qu'une instance préparatoire (COPS et groupes concernés) est présidée par un représentant du haut représentant, le président est désigné par le haut représentant. Ces désignations sont fondées sur les compétences; il convient de veiller à assurer une transparence et un équilibre géographique appropriés. Le haut représentant s'assure que la personne qu'il entend désigner au poste de président aura la confiance des États membres. Si la personne concernée n'est pas encore membre du SEAE, elle doit le devenir, conformément aux procédures de recrutement du SEAE, du moins pour la durée pendant laquelle elle occupe son poste. Le fonctionnement de cette disposition fait l'objet d'une évaluation dans le cadre du rapport d'étape relatif au SEAE prévu pour 2012.

³ Le comité militaire (CMUE) et le groupe de travail militaire (groupe CMUE) continueront à être présidés par un président élu, comme cela était le cas avant l'entrée en vigueur de la présente décision.

1. Instances préparatoires dans les domaines du commerce et du développement	Comité de l'article 133
	Groupe "ACP"
	Groupe "Coopération au développement"
	Groupe "AELE"
	Groupe "Biens à double usage"
	Groupe "Questions commerciales"
	Groupe "Produits de base"
	Groupe "Système de préférences généralisées"
	Groupe "Préparation des conférences internationales sur le développement"/UNCCD-désertification/CNUCED
	Groupe "Aide humanitaire et aide alimentaire"
	Groupe "Crédits à l'exportation"
2. Instances préparatoires géographiques	Groupe "Mashreq/Maghreb" (COMAG/MaMa)
	Groupe "Europe orientale et Asie centrale" (COEST)
	Groupe "Région des Balkans occidentaux" (COWEB)
	Groupe "Moyen-Orient/Golfe" (COMEM/MOG)
	Groupe "Asie/Océanie" (COASI)
	Groupe "Amérique latine" (COLAT)
	Groupe "Relations transatlantiques" (COTRA)
	Groupe "Afrique" (COAFR)

3. Instances préparatoires horizontales (travaillant pour l'essentiel dans le domaine de la PESC)	Groupe des conseillers pour les relations extérieures (RELEX)
	Groupe Nicolaïdis
	Groupe "Désarmement global et maîtrise des armements" (CODUN)
	Groupe "Non-prolifération" (CONOP)
	Groupe "Exportations d'armes conventionnelles" (COARM)
	Groupe "Droits de l'homme" (COHOM)
	Groupe "Terrorisme (aspects internationaux)" (COTER) ⁴
	Groupe "Application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme" (COCOP) ⁴
	Groupe "OSCE et Conseil de l'Europe" (COSCE)
	Groupe "Nations unies" (CONUN)
	Groupe ad hoc "Processus de paix au Moyen-Orient" (COMEP)
	Groupe "Droit international public" (COJUR, COJUR-ICC)
	Groupe "Droit de la mer" (COMAR)
	Groupe "Affaires consulaires" (COCON)
Groupe "Affaires administratives et protocole PESC" (COADM)	
4. Instances préparatoires travaillant dans le domaine de la PESD	Comité militaire (CMUE)
	Groupe de travail militaire (groupe CMUE)
	Groupe politico-militaire (PMG)
	Comité chargé des aspects civils de la gestion des crises (CIVCOM)
	Groupe "Politique européenne de l'armement"

⁴ La question du groupe "Terrorisme (aspects internationaux)" (COTER) et du groupe "Application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme" (COCOP) sera également traitée dans le cadre des travaux relatifs aux structures de travail dans le domaine de la JAI.

**PRÉSIDENTS DES INSTANCES PRÉPARATOIRES DU CONSEIL
DISPOSANT D'UNE PRÉSIDENTE FIXE**

Présidence élue

Comité économique et financier

Comité de l'emploi

Comité de la protection sociale

Comité de politique économique

Comité des services financiers

Groupe "Code de conduite (fiscalité des entreprises)"

Présidence assurée par le secrétariat général du Conseil

Comité de sécurité

Groupe "Information"

Groupe "Informatique juridique"

Groupe "Communications électroniques"

Groupe "Codification législative"

Groupe des juristes-linguistes

Groupe "Nouveaux immeubles"